



## Centre de détention Le Port – La Réunion

**ASSISTANT TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE (ATMO)**  
Pour la restructuration de la PEP, création de parloirs et la construction d'un  
bâtiment de détention CDPMR au Quartier Haut

Date et heure limites de dépôt des candidatures et des offres

**16 juillet 2025 à 12h00 (heure de La Réunion)**

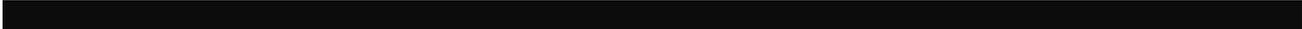
Règlement de la Consultation  
(RC)

REF : 2025-CDLP-01

**IMPORTANT** : En application de l'article R2132-2 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE 1.</u></b>	<b><u>OBJET DU MARCHÉ</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>ARTICLE 2.</u></b>	<b><u>DOSSIER REMIS</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>ARTICLE 3.</u></b>	<b><u>PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>ARTICLE 4.</u></b>	<b><u>EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b><u>10</u></b>
<b><u>ARTICLE 5.</u></b>	<b><u>MODALITÉS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b><u>ARTICLE 6.</u></b>	<b><u>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</u></b>	<b><u>15</u></b>



## ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

### 1.1. L'opération concernée

L'opération porte la création dans un nouveau bâtiment des parloirs familiaux et classiques (PFC), d'un réaménagement et une mise aux normes du bâtiment abritant la porte d'entrée principale (PEP) ainsi que de la construction d'un bâtiment de détention CDPMR au quartier Haut du Centre de détention, dans l'optique d'absorber et de compenser les pertes de places lors des travaux de restructuration des bâtiments d'hébergement du quartier bas (perte de 30 places d'encellulement individuel).

Le budget arrêté pour les travaux est fixé à 5 410 000 € HT pour les parloirs et 1 430 000 € HT pour la détention CDPMR (valeur janvier 2025).

La livraison est attendue pour la fin 2030.

Les objectifs de l'opération sont prévus au PTD « Parloirs » et dans les scénarios concernant le « bâtiment de détention CDPMR » ; les éléments seront communiqués au candidat retenu.

Les prestations sont exécutées sur le site du Centre de détention du Port – Quartier Haut à La Réunion (974).

### 1.2. Objet du présent règlement de Consultation

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage (ATMO).

Les missions prévues au présent marché sont définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 1.3. Déroulement de la procédure

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 1.4. Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est de 72 mois.

Date prévisionnelle de démarrage des prestations : début novembre 2025.

### 1.5. Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

### 1.6. Contenu de la mission

La mission de l'ATMO est décomposée en tranches en application des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique et en parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI selon le découpage suivant :

Tranche	Partie technique
Tranche Ferme	Partie technique n°1 : Élaboration du Programme Technique Détaillé Partie technique n°2 : Consolidation du dossier de consultation
Tranche Optionnelle 1	Partie technique n°3 : Assistance pendant la phase concours de Moe Partie technique n°4 : Assistance au choix du ou des lauréats
Tranche Optionnelle 2	Partie technique n°5 : Suivi de la conception Partie technique n°6 : Suivi des travaux jusqu'à la fin de la GPA Partie technique n°7 : Gestion comptable du marché de MOE et des marchés de CT, CSPS et CSSI

Il est à noter l'importance des éléments suivants :

- La prise en compte des contraintes de sûreté et de sécurité du site ;
- La prise en compte des contraintes de fonctionnement du site (occupé).

### 1.7. Variantes, Prestations Supplémentaires Éventuelles et Prestations Similaires

Il n'est pas prévu de variante imposée.

Les variantes « libres » ne sont pas autorisées.

Le marché ne comporte pas de Prestation Supplémentaire Éventuelle obligatoire ou facultative.

En application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés de prestations similaires dont la durée n'excédera pas trois ans à compter de la notification du présent marché.

### 1.8. Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 2. DOSSIER REMIS

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes :
  - Annexe n°1 : cadre de réponse des candidatures pour la déclaration des capacités économiques, techniques et professionnelles ;
  - Annexe n°2 : cadre de réponse technique pour l'offre technique du soumissionnaire ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le document Conditions d'Accès des Entreprises au CDLP ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) et le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le formulaire de Déclaration du candidat (DC1, DC2) ;
- Un modèle de déclaration de sous-traitance (DC4) ;
- Une attestation de visite à présenter le jour de la visite obligatoire par le candidat.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible librement à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

#### **REMARQUE PREALABLE :**

Les communications et les échanges d'informations avec les candidats seront réalisés par voie électronique. A cette fin, chaque candidat mentionnera de manière précise une adresse mail de référence (l'utilisation d'une **adresse mail générique** plutôt que personnelle est vivement recommandée).

#### 3.1 PRÉSENTATIONS DES CANDIDATURES

La candidature contient impérativement les documents et renseignements suivants :

##### 1) Les documents et renseignements relatifs à la situation juridique des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les déclarations et renseignements requis dans la lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants (*DC1 dans la version du 01/04/2019 prérempli ou forme libre ou DUME*) et notamment :

- a) La présentation du candidat, seul ou en groupement d'entreprises (avec désignation du mandataire, de la forme du groupement, le cas échéant du rôle du mandataire du groupement conjoint, et de la répartition des prestations).

**REMARQUES :** En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1 qui a été prérempli par le Pouvoir adjudicateur. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

Si le candidat est un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit s'identifier dans le tableau de la rubrique E du formulaire DC1, en précisant son nom et ses coordonnées, etc. Les prestations que chaque membre du groupement s'engage à exécuter doivent être également précisées dans ce tableau.

- b) La déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique.

##### 2) Les documents et renseignements relatifs à l'aptitude et aux capacités des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les renseignements et documents suivants :

- a) Concernant la capacité économique et financière :

- Une **déclaration du candidat individuel ou du groupement concernant le chiffre d'affaires annuel du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur le dernier exercice disponible** en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,
- **Niveau minimal exigé de capacité économique et financière** : Minimum de chiffre d'affaires annuel moyen des 3 dernières années pour l'entité candidate (candidat seul ou en cas de groupement, CA cumulé des membres de l'équipe moyenné sur les 3 derniers exercices disponibles) : 600 000 € HT
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, **preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents et responsabilité civile professionnelle et décennale.**

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés concernant la capacité économique et financière il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le maître d'ouvrage.

- b) Concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
  - En cas de groupement, les pouvoirs au mandataire à pouvoir engager la candidature.
- c) Concernant les capacités techniques et professionnelles :
- **Niveau minimal exigé de capacité technique et professionnelle** : certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres ou du niveau d'expérience des cadres (attestation de formation, diplômes ou références de projet) suivant que les candidats doivent posséder :
- Pour toutes compétences demandées :**
- Compétence en programmation architecturale, technique et fonctionnelle ;
  - Compétence technique en bâtiment : structure ;
  - Compétence en conduite d'opération de travaux et management de projet y compris gestion administrative et comptable de marchés ;
  - Économie de la construction.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et :
  - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de service de même nature que celles du marché objet de la présente consultation
  - Les **noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché**, conformément à l'article R2142-13 du Code de la commande publique. A ce titre, le candidat devra indiquer à l'acte d'engagement les noms et qualifications des intervenants pour assurer les compétences suivantes :
    - Compétence en programmation architecturale, technique et fonctionnelle ;
    - Compétence technique en bâtiment : structure ;
    - Compétence en conduite d'opération de travaux et management de projet y compris gestion administrative et comptable de marchés ;
    - Économie de la construction.

- Déclaration indiquant les références du candidat : une sélection de **trois références** de complexité et d'importance équivalente (pénitentiaire, sûreté, milieu occupé). Ces références seront obligatoirement présentées sur la « fiche de présentation des références », selon le modèle joint dûment complété (**voir fichier annexe n°1 du RC**). Elles sont prouvées par des attestations de travaux, ou tout moyen de preuve équivalent (déclaration sur l'honneur). Une fiche individuelle pour chaque projet de référence présenté pourra éventuellement être jointe en complément ; le dossier devra s'en tenir strictement à ces pièces de références demandées, toute autre référence jointe ne sera pas analysée.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique ait la totalité des compétences techniques, professionnelles ou financières requises pour l'exécution du marché. L'appréciation des capacités techniques et professionnelles et économiques et financières des membres du groupement est globale.

Toutefois, conformément l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de candidature sous forme de groupement, la solidarité est exigée :

- Soit du groupement ;
- Soit du mandataire, et ce à l'égard de chacun des membres du groupement.

Pour justifier des capacités techniques et professionnelles et économiques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, entreprises liées), le candidat produit pour cet opérateur économique les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché par tout moyen approprié, conformément à l'article R2143-12 du Code de la commande publique.

**Dans un souci de lisibilité, il est demandé aux candidats de présenter leur candidature en recourant au cadre de réponse fourni dans le DCE. Le tableau devra être remis au format XLS (voir fichier annexe n°1 du RC).**

**REMARQUE :**

Aucune signature n'est exigée pour la fourniture des documents et renseignements ci-avant demandés.

### 3.2 PRÉSENTATIONS DES OFFRES

L'offre contient impérativement les documents et renseignements suivants :

1. L'offre administrative et financière du soumissionnaire :
  - L'acte d'engagement (AE) établi sur la base du cadre « acte d'engagement », dûment complété par le représentant habilité à engager le candidat y compris, le cas échéant, la (ou les) annexe(s) à l'acte d'engagement relative(s) à la désignation de sous-traitant(s) et dans le cas d'un groupement conjoint, l'annexe relative à la répartition des prestations entre cotraitants ;
  - Le bordereau des Prix Unitaires (BPU) et cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétés selon le cadre figurant au dossier de consultation.

2. L'offre technique du soumissionnaire :

Un mémoire technique composé de deux notes :

- Chapitre 1.1 - Réponse au sous-critère « Pertinence de la méthodologie en tenant compte du contexte et des spécificités de l'opération » (**voir fichier Annexe 2 du RC**) - note de 6 pages maximum précisant :
  - a) Les enjeux forts, tels qu'ils découlent de la lecture et de la compréhension du programme fonctionnel, et en proposant dans une approche succincte, les premières orientations permettant de répondre à ces enjeux et les optimisations possibles, les éventuelles interrogations sur le programme fonctionnel et les scénarios ;
  - b) La méthodologie proposée précisant notamment le détail des prestations réalisées et des livrables proposés, selon la décomposition des missions précisée au CCTP ;
  - c) La méthode de travail et d'échanges proposée, tant au niveau de la Maîtrise d'Ouvrage qu'avec les utilisateurs. Le candidat devra notamment préciser les modalités d'échanges et de concertation qu'il envisage avec les utilisateurs, tant en phase d'études de programmation qu'en phase de concours.
  - d) La méthode de travail proposée afin de rentrer dans l'enveloppe calendrier fixée par le Maître de l'ouvrage, et en prenant en compte la contrainte de réalisation d'études en site pénitentiaire occupé.

Cette note sera accompagnée de livrables proposés pour l'exécution de la mission ou d'exemples de livrables réalisés sur d'autres projets. Le nombre de pages des livrables n'est pas décompté dans les 6 pages de la note relative à ma méthodologie.

**Cette note intégrée dans le cadre de réponse fourni permettra de juger du sous-critère 1.1 « Pertinence de la méthodologie en tenant compte du contexte et des spécificités de l'opération ».**

- Chapitre 1.2 – Réponse au critère « Pertinence des moyens humains personnels et répartition des temps et des rôles affectés » - note de 5 pages maximum hors CV, précisant :
  - a) L'organisation détaillée du candidat justifiant de la pertinence de l'équipe constituée ;
  - b) Les noms des personnes physiques affectées à la mission en précisant le contenu détaillé des missions réalisées, leurs domaines de compétence, leur ancienneté, leurs expériences sur des projets similaires en taille, nature, complexité. L'attention du candidat est attirée sur le fait que les intervenants proposés devront être les intervenants exécutant la mission.
  - c) Le détail du temps prévu (en jours) par partie technique par cotraitant est renseigné dans la décomposition des prix globaux et forfaitaires jointe ;
  - d) La disponibilité des principaux intervenants de l'équipe (direction de projet) :
    - Au regard du plan de charges actuel et à venir de chaque société ;
    - En indiquant la quotité du temps affecté à cette mission ;
    - En tenant compte de l'obligation d'une présence constante pendant les périodes de congés (période estivale, congés de Noël...).

Cette note sera accompagnée des CV proposés pour l'exécution de la mission. Le nombre de pages des CV n'est pas décompté dans les 5 pages de la note relative à l'équipe.

**Cette note intégrée dans le cadre de réponse fourni permettra de juger du sous-critère 1.2 « Pertinence des moyens humains personnels et répartition des temps et des rôles affectés ».**

L'absence de l'un quelconque des documents exigés ci-dessus ou la non-remise du cadre de réponse complété entraînera le rejet de l'offre.

**La transmission de l'acte d'engagement (AE) par le candidat est obligatoire lors du dépôt de l'offre. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur soumettra à l'attributaire l'acte d'engagement (AE) en vue de requérir sa signature.**

### **3. L'attestation de visite obligatoire conformément à l'art 6.1 ci-après**

#### **3.3 Sous-traitance**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du représentant du pouvoir adjudicateur du marché l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Il est toutefois précisé que la sous-traitance totale d'un marché est interdite.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600,00 € TTC, le sous-traitant de 1er rang a droit au paiement direct.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature le candidat fournit au représentant du pouvoir adjudicateur :

- Une déclaration (DC4) mentionnant :
  - ✓ La nature des prestations sous-traitées ;
  - ✓ Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
  - ✓ Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
  - ✓ La déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
  - ✓ Le cas échéant, la copie du pouvoir de la personne ayant la capacité à engager la société ;
  - ✓ Les attestations fiscales et sociales du sous-traitant ;
  - ✓ L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle du sous-traitant ;

#### **3.4 Groupement – cotraitance**

Conformément à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché en dehors des cas spécifiquement cités dans cet article.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation de cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

### 3.5 Candidat établi à l'étranger

Le candidat établi à l'étranger produit les certificats ou les documents justificatifs demandés au présent règlement conformément aux prescriptions de l'article R.2143-7 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 4.1 Généralités

Conformément à la législation française, l'ouverture des plis n'est pas publique.

L'examen des candidatures et des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

En application des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures et des offres, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures et les offres qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées au présent RC après demande éventuelle de compléments <sup>et/ou</sup> dont les capacités sont manifestement insuffisantes ne seront pas admises, en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

### 4.2 Examen des candidatures

Les candidatures dont le niveau de capacité financière est suffisant seront appréciées en application des critères suivants :

Critères
<p>1) Niveau des qualifications et qualité des capacités et garanties techniques présentées au regard des compétences attendues et de la nature, complexité et taille des projets à naître</p> <p>Le pouvoir adjudicateur prendra en compte : l'importance des effectifs mobilisables, les niveaux d'études des intervenants et la qualité des compétences représentées.</p>
<p>2) Qualité, pertinence et adéquation des références présentées au regard des compétences attendues, de la nature, de la complexité et de la taille des projets à naître</p> <p>Le pouvoir adjudicateur privilégiera les références d'opérations de travaux de réhabilitation de bâtiment en site occupé avec des dispositions de sécurité propre à l'enceinte des travaux avec un phasage complexe et des interfaces multiples sur le site.</p>

Les évaluations sont données selon l'échelle suivante :

1. Proposition insatisfaisante,
2. Proposition acceptable mais présence d'observations,
3. Proposition correcte, présence de quelques observations mineures,
4. Proposition satisfaisante, standard élevé,
5. Proposition très satisfaisante, standard très élevé.

Les candidatures dont le niveau de capacité technique et/ou professionnelle serait insatisfaisant seront éliminées.

#### 4.3 Examen des offres

Il sera établi un classement des offres selon les critères pondérés énoncés ci-dessous :

No	Intitulé	Pondération
Critère 1 (N1)	Valeur technique	60 points
Sous- critère 1.1 (Nsc1)	Pertinence de la méthodologie en tenant compte du contexte et des spécificités de l'opération	30 points
Sous- critère 1.2 (Nsc2)	Pertinence des moyens humains personnels et répartition des temps et des rôles affectés	30 points
Critère 2 (N2)	Prix des prestations	40 points

Les offres seront notées sur 100 points, par addition des notes obtenues pour chacun des critères. La notation générale sera arrondie à la décimale supérieure.  $N = N1 + N2$

La grille d'évaluation distingue deux types de critères :

- Critère 1 « valeur technique » (N1) :
  - Sous-critère 1.1 (Nsc1) « Pertinence de la méthodologie en tenant compte du contexte et des spécificités de l'opération »,
  - sous-critère 1.2 (Nsc2) « Pertinence des moyens humains personnels et répartition des temps et des rôles affectés » ;

Chaque réponse aux sous-critères est évaluée de 1 à 5 selon le barème ci-dessous, avec possibilité de distribuer des demi-points pour tenir compte de la clarté, la concision et la précision du contenu des documents remis et des engagements pris.

La réponse ayant obtenu l'évaluation la plus élevée aura la note maximale sur ce critère, les autres solutions reçoivent une note (Nsc1 et Nsc2) inférieure, égale à (pondération maximum) x (Évaluation en question / Évaluation maximale).

Les évaluations sont données selon l'échelle suivante :

1. Proposition peu satisfaisante,
2. Proposition acceptable mais présence d'observations,
3. Proposition correcte, présence de quelques observations mineures,
4. Proposition satisfaisante, standard élevé,
5. Proposition très satisfaisante, standard très élevé.

Note critère technique  $N1 = Nsc1 + Nsc2$

- Critère 2 « prix des prestations » (N2) :

Il est attribué à l'offre moins-disante le maximum des points, soit 40 points. Les autres offres, plus chères par définition, reçoivent une note inférieure égale à  $40 \times (x0 / x)$ , où :

- x : le prix proposé par le soumissionnaire ;
- x0 : le montant de l'offre moins-disante.

En cas d'incohérences entre l'acte d'engagement et les décompositions, ce seront les montants en chiffre de l'AE qui seront pris en compte pour le jugement de ce critère.

#### 4.4 Suite donnée à la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une séance d'audition avec l'ensemble des soumissionnaires. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur invitera l'ensemble des soumissionnaires par courrier électronique en précisant les circonstances de temps et de lieu. L'audition pourra avoir lieu en visioconférence.

Lors de cette audition, les soumissionnaires sont invités à présenter tous les aspects de leurs offres au pouvoir adjudicateur.

**Il est précisé qu'il ne s'agit en aucune manière d'une négociation.**

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires des clarifications, des précisions, des compléments ou des perfectionnements sur leurs offres. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres mentionnés à l'article 4.3 ci-dessus.

Il est précisé qu'en cas d'échec de la mise au point ou en cas d'absence de production des documents nécessaires à la notification du marché à l'attributaire, et jusqu'à l'expiration de la période de validité des offres finales, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter le soumissionnaire ayant remis l'offre classée immédiatement après celle de l'attributaire initialement pressenti, en vue de procéder à une nouvelle mise au point.

Cette procédure pourra être reconduite autant de fois que nécessaire, dans la limite de la durée de validité des offres et dans le respect du classement des offres.

#### 4.5 Fin de la procédure

À tout moment, le pouvoir adjudicateur pourra ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

L'offre économiquement la plus avantageuse est retenue à titre provisoire sous réserve de la production par le soumissionnaire, dans un délai qui ne pourra pas être fixé en-deçà de 3 jours à compter de la demande, des documents justificatifs et autres moyens de preuve demandés en application des articles R.2143-6 à R.2143-12 et R.2144-4 du Code de la commande publique, ainsi que l'attestation d'assurance de responsabilité décennale pour les personnes soumises à cette obligation en application des articles L.241-1 et L. 243-2 du Code des assurances ou son équivalent si le titulaire n'est pas établi en France.

Parmi les pièces demandées se trouveront, pour chaque opérateur économique membre de l'attributaire :

- Une attestation sur l'honneur du soumissionnaire selon laquelle il ne se trouve pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique ;
- Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ;
- L'attestation fiscale ;
- Les deux attestations URSSAF (dont l'une correspond au travail dissimulé, à savoir l'attestation de vigilance) – le NOTI2 n'est plus accepté – ou leurs équivalents ;
- Le certificat de régularité de la situation de l'employeur face à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dès lors qu'il est exigible ;
- Les éléments nécessaires pour respecter les dispositions de l'article R1263-12 du Code du travail :
  - Copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
  - Copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

Si les justificatifs ne sont pas produits ou en cas d'irrégularité après demande de rectification restée sans réponse, l'offre classée en deuxième position sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse retenue à titre provisoire, sous réserves de la production des documents susmentionnés.

Le soumissionnaire retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché par courrier électronique avec accusé réception laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé.

## ARTICLE 5. MODALITÉS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### 5.1 Généralités

Les plis sont obligatoirement transmis par voie électronique.

### 5.2 Remise sous forme dématérialisée

#### 5.2.1 – Conditions de la dématérialisation

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la page de garde du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le soumissionnaire en sera informé. Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- Standard .zip ;
- Adobe® Acrobat® PDF ;
- Format open office ;
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif.

Les formats .pdf doivent être de véritables documents créés au format considéré permettant ainsi la recherche informatique et non des scans de documents « papier ». En cas de format différent, la personne publique se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".Exe" ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

#### 5.2.2 – Modalités d'envoi des propositions

##### a. Généralités

La transmission des plis s'effectue à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les actes d'engagement transmis par voie électronique pourront être signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 28/08/2006 (Chapitre II). L'offre doit être accompagnée de ce certificat (Article 48-I).

L'acte d'engagement sera rematérialisé pour une signature manuscrite lors de la mise au point du marché.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être :

- Conformés au référentiel intersectoriel de sécurité ;
- Référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État (Cf. : <http://www.telecom.gouv.fr/rubriques-menu/entreprises-economie-numerique/certificats-references-pris-v1/categories-familles-certificats-references-pris-v-1-506.html>).

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, les soumissionnaires devront s'adresser au pouvoir adjudicateur.

b. En cas de programme informatique malveillant ou « virus »

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

c. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier et/ou sur support dématérialisé. Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Elle peut être transmise par voie postale et ou déposée sur la plateforme dans les mêmes conditions que celles des plis.

En cas de dépôt sur la plateforme, le fichier doit comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible :

« Copie de sauvegarde  
DT-OI Cellule Marchés Publics  
Centre de détention du Port  
Marché d'ATMO  
Parloirs, PEP et Bâtiment CDPMR  
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Elle sera transmise à l'adresse :

DT-OI Cellule Marchés Publics  
Centre de détention du Port  
11 rue Faraday  
97420 LE PORT  
La Réunion

Le dépôt doit impérativement se faire du mardi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 15H30.

Il est ici précisé que l'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation et qu'il appartient au soumissionnaire de décider s'il souhaite ou non utiliser cette possibilité de doubler sa transmission par voie électronique d'une transmission par voie postale. La copie de sauvegarde sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté ;
- La réponse transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ;
- La réponse transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

## ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 6.1 Visite de site obligatoire

Une visite de site obligatoire sera organisée au Centre de détention Le Port.

La date de visite est imposée, elle aura lieu le **lundi 23 juin 2025 à 10H00**

Le nombre de personnes est limité à 2 personnes maximum par opérateur économique individuel ou par groupement d'opérateurs économiques.

Les soumissionnaires doivent communiquer au maximum 5 jours à l'avance, soit **avant le 17 juin 2025 à 12h00** les noms des personnes à autoriser en joignant la photocopie recto/verso de leur pièce d'identité valide

Ce document permettra d'établir une autorisation d'accès au site pénitentiaire, après vérification du bulletin n°2 du casier judiciaire.

Les soumissionnaires doivent par ailleurs joindre à l'envoi la déclaration de matériel (1 appareil photo pouvant être autorisé par candidat ou groupement candidat).

Ces informations sont adressées, par courriel, à l'adresse suivante : [francois.duchemane@justice.fr](mailto:francois.duchemane@justice.fr) et [yves.bossler@justice.fr](mailto:yves.bossler@justice.fr)

En tout état de cause les téléphones portables sont interdits dans l'établissement.

**A l'issue de la visite, les candidats devront remettre leur attestation de visite pour signature.**

**Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.**

**L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera jugée comme étant irrégulière. Elle sera écartée sans avoir été notée et classée.**

### 6.2 Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'établissement de leur candidature et de leur offre, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Toutes les réponses et questions rendues anonymes seront alors apportées à tous les opérateurs économiques, 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Au-delà de cette date, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne plus répondre aux questions.

### 6.3 – Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de La Réunion  
27, rue Félix Guyon  
CS 61107  
97404 Saint-Denis Cedex  
Téléphone : 02 62 92 43 60  
Télécopie : 02 62 92 43 62  
Courriel : [greffe.ta-reunion@juradm.fr](mailto:greffe.ta-reunion@juradm.fr)

Les voies et délais de recours ouverts aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA soit 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du marché est rendue publique.